



Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 17/04/26
ID : 048-200069151-20260415-DELIB_2026_062-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 avril 2026 à 18 heures

Date de Convocation 08 avril 2026

Membres en exercice : 37	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 15 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p>Présents : Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel COMMANDRE, Hélène CUPILLARD, Bernard DURAND, Catherine DURAND, Marie-Noëlle FAGES, Alain GERMANAUD, Daniel GIOVANNACCI, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Daniel MICHELOU, Cédric PLANTIER, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Michel BROUILLET pouvoir à Odile BEAUMEL, Caroline JASSIN pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT,</p> <p>Excusés : Michel BROUILLET, Caroline JASSIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 35	
Votants : 37	
Pour : 37	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Madame Claudie MARTIN

DELIB-2026-062 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - SYNDICAT MIXTE AEP DU MASSEGROS

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5711 du CGCT précisant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est compétente en matière d'Eau et d'Assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que cette compétence est exercée en lien avec les syndicats mixtes d'adduction en eau potable du Causse Sauveterre, du Causse Noir, du Massegros et de la can de l'Hospitalet, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5711-1 et suivants, L.2121-29 et suivants ;

CONSIDÉRANT les statuts du SIAEP du Masegros (communes-membres de Gorges-du-Tarn-Causse et de La Malène) et qu'il convient de désigner 2 délégués communautaires titulaires, et leurs suppléants, pour siéger au Conseil syndical de ce SIAEP ;

CONSIDÉRANT l'article 31 de la loi Engagement dans la vie locale et Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019, portant harmonisation de la représentation des EPCI au sein des syndicats mixtes et permettant le choix des délégués au sein de l'organe délibérant de l'EPCI ou parmi les conseillers municipaux d'une commune-membre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Syndicat Mixte d'adduction en eau potable du Masegros,

DÉSIGNE les délégués communautaires suivants comme membres dudit conseil syndical :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
BOIRAL André	CHMIEL Alain
MICHELOU Daniel	BRUN Christophe

représentant
Gorges-du-Tarn-Causse
La Malène

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision au SIAEP du Masegros,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Claudie MARTIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.